

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.09.2024	D2024-33	5.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-33	5.2	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

OBJET	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
-------	---

SM

Chers collègues,

La séance n°36 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 Septembre dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-34	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**ACTIONS COLLECTIVES D'INSERTION SOCIALE –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE (ARS)**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
		D2024-33 à D2024-39	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-34	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	ACTIONS COLLECTIVES D'INSERTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)
-------	--

VS

Chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Flers développe depuis quelques temps des actions collectives d'insertion sociale visant notamment à remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elles sont animées en tout ou partie par une conseillère en économie sociale et familiale.

Trois actions sont programmées annuellement :

- « En route vers le bonheur » du 21 janvier au 20 mai 2025 (6^{ème} session).
- « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser » du 3 au 24 juin 2025 (5^{ème} session).
- « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! » dates à déterminer d'octobre à décembre 2025 (4^{ème} session).

Nous constatons qu'en moyenne 60 % des participants positionnés sur les actions sont bénéficiaires du RSA.

Pour 2025, les budgets prévisionnels de ces actions sont les suivants :

Action 2025 « En route vers le bonheur »			
Dépenses		Recettes	
Achat	50 €	CD 61	3 000 €
Intervenant extérieur	4 800 €	ARS	2 700 €
Frais de personnel	3 850 €	Auto financement	3 000 €
Total	8 700 €	Total	8 700 €

Action 2025 « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »			
Dépenses		Recettes	
Achat	25 €	CD 61	1 000 €
Intervenant extérieur	565 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	430 €
Total	2 130 €	Total	2 130 €

Action 2025 « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque »			
Dépenses		Recettes	
Achat	50 €	CD 61	1 460 €
Intervenant extérieur	1 115 €	ARS	700 €
Frais de personnel	1 540 €	Auto financement	545 €
Total	2 705 €	Total	2 705 €

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	16.12.2024	D2024-34	8.2	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

Compte-tenu de la présence de bénéficiaires du RSA, il est proposé de solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Insertion 2025 pour ces trois actions :

- 3 000 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 1 000 € pour « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 1 460 € pour « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé puisqu'elles participent au développement de certaines compétences psychosociales. Il est donc proposé de solliciter également une subvention auprès de l'ARS :

- 2 700 € pour l'action « En route vers le bonheur »
- 700 € pour la session « Stress quotidien, santé impactée : mieux le comprendre pour mieux le canaliser »
- 700 € pour la session « Etre à l'aise en toutes circonstances... ou presque ! ».

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de :

- 1. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subvention pour les 3 actions collectives citées ci-dessus.
- 2. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-35	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

ARRET DU SERVICE TELEASSISTANCE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-35	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	ARRET DU SERVICE TELEASSISTANCE
--------------	--

SM

En mars 2003, le Centre Communal d'Action Sociale de FLERS et le Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers ont signé une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement d'un service de téléassistance sur le bassin de FLERS. Ce service est actuellement facturé 20.50 € / mois aux abonnés.

Cette convention prévoit que le CCAS de FLERS gère les aspects techniques avec les abonnés, les installations de terminaux à domicile et les transmissions de données au SAMU 61 hospitalier. De son côté, le SAMU 61 réceptionne les appels des abonnés et les oriente. Il diligente les secours lorsque cela est nécessaire.

Le CCAS verse annuellement une indemnité au Centre Hospitalier d'Alençon, destinée au SAMU, afin de compenser les frais inhérents au fonctionnement de l'activité supplémentaire générée auprès du SAMU par la téléassistance (article 6-2 de la convention).

Depuis le printemps 2024, le Conseil Départemental de l'Orne déploie dans le cadre d'une Délégation de Service Public l'offre « Orne Téléassistance » au tarif de 11.88 €. Aussi, tout au long de l'année, le parc d'abonnés du CCAS a diminué au profit de cette nouvelle offre plus avantageuse financièrement et qui propose en plus un service de soutien psychologique.

Au 31 décembre 2024, le service de téléassistance du CCAS ne comptera plus d'abonné.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de :

- 1. PRENDRE ACTE** de la fermeture du service de téléassistance au 31/12/2024,
- 2. VERSER** une indemnité de 2 800 € au Centre Hospitalier Alençon Mamers au titre de l'année 2024,
- 3. RESILIER** la convention avec le Centre Hospitalier d'Alençon-Mamers,
- 4. AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-36	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**PRISE EN CHARGE DE TELEASSISTANCE POUR
LES RESIDENTS DE MONGE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-36	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	PRISE EN CHARGE DE TELEASSISTANCE POUR LES RESIDENTS DE MONGE
-------	--

SM

Par délibération D2020-36 du 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration a voté la mise en place du système de téléassistance géré par le CCAS et sa gratuité auprès des résidents de Monge, suite à la vente du bâtiment à Orne Habitat et l'arrêt du gardiennage 24h/24.

A ce jour, un couple et 5 personnes en bénéficient.

Compte tenu de l'arrêt au 31 décembre prochain du service de téléassistance du CCAS qui ne peut se maintenir du fait de la concurrence d'Orne Téléassistance, et afin de ne pas pénaliser les résidents de Monge ayant souscrit à la téléassistance du CCAS, il est proposé de les accompagner à souscrire auprès d'Orne Téléassistance et de prendre en charge financièrement leur abonnement.

Cette prise en charge ne s'appliquera pas aux résidents percevant l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie si leur plan d'aide prévoit le remboursement intégral de l'abonnement de téléassistance. En cas de remboursement partiel par l'APA, le CCAS prendra en charge le différentiel.

Enfin, en cas de départ de la résidence Monge, la prise en charge par le CCAS ne s'appliquera plus.

A ce jour, le tarif d'Orne Téléassistance est de 11.88 € /mois, soit une dépense prévisionnelle maximale de 855.36 € pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- 1. AUTORISER** le versement d'une participation financière égale au prix de l'abonnement à Orne Téléassistance aux résidents de Monge dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 2. ARRETER** par voie de décision, la liste des bénéficiaires de cette aide
- 3. INSCRIRE** au BP 2025 les crédits suffisants (Secours divers – LC 56)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-37	7.1	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN
SECTION INVESTISSEMENT – ANNEE 2025**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-37	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT – ANNEE 2025
-------	--

SM

Chers collègues,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Afin de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits 2024 ouverts	Ouverture anticipée 2025	Objet
21848	10 000	2 500	Mobilier Epicerie
2745	1 300	325	Prêts Dépôt de Garantie
21838	18 655,50	4 663	Matériel Bureau et informatique CCAS
21848	3 000	750	Mobilier CCAS

IL VOUS EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus pour les dépenses d'investissement 2025.
- 2 - AUTORISER** le Vice-Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025.
- 3 - HABILITER** le Vice-Président du CCAS à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 4 - INDIQUER** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-38	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**INHUMATION DES PERSONNES DEMUNIES DE
RESSOURCES – ANNEES 2025 – 2026 ET 2027**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-Yves LEBRETON.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2024-33 à D2024-39	9	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-38	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	INHUMATION DES PERSONNES DEMUNIES DE RESSOURCES ANNEE 2025, 2026 ET 2027
-------	---

MP

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et portant réforme du service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Vu l'article L 2223-27 du même code qui prévoit que le service est gratuit pour les personnes démunies de ressources suffisantes et que lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Dans cette hypothèse l'article prévoit que la Commune choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 28.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 03/12/2019, approuvant son règlement relatif à la passation des marchés à procédure adaptée.

Considérant que la Ville de Flers a confié à son Centre Communal d'Action Sociale le soin de prendre en charge et d'organiser l'inhumation des personnes démunies de ressources.

Considérant que le CCAS de Flers lance une consultation tous les trois ans auprès des entreprises locales de pompes funèbres afin de déterminer le prestataire le mieux à même de réaliser le service extérieur de pompes funèbres non pris en charge par la régie de la Ville de Flers et offrant le meilleur prix.

Considérant que les trois entreprises suivantes ont été consultées :

- **Etablissements PESCHET**
252 rue de Paris à FLERS
- **Etablissements YVER**
« A l'Art Funéraire »
196 rue de Paris à FLERS
- **Etablissements PFG**
« Pompes Funèbres Générales »
21 Rue du 6 Juin à FLERS

Considérant les réponses rendues, celle des **Etablissements PESCHET** pour un montant de **1 095 € TTC (1 635 € TTC avec crémation selon devis)**, celle des **Etablissements YVER** pour un montant de **1 595 € TTC (1 752 € TTC avec crémation)** et celle des **Pompes Funèbres Générales** pour un montant de **2 216,59 € TTC (2 206.59 € TTC avec crémation)**.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	16.12.2024	D2024-38	8.2	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

- CONFIER** aux Etablissements PESCHET le service de l'inhumation des personnes démunies de ressources pour trois ans, à savoir 2025, 2026 et 2027,
- ACCEPTER** que la somme due puisse éventuellement être majorée du coût de la cérémonie,
- PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2025, à l'article 658 – charges-Inhumations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-39	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 37 DU 16 DECEMBRE 2024
7 questions, numérotées de D2024-33 à D2024-39

DELIBERATION

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR
DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES,
TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, *un siège vacant en cours de remplacement.*

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET.

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
		D2024-33 à D2024-39	9
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.12.2024	16 h 50	Sylvie MALOIZEL	18 h	23.12.2024	24.12.2024

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	23.09.2024	D2024-39	8.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS
-------	---

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration lui a accordé par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliations.

Aides attribuées entre le 13 Septembre 2024 et le 06 Décembre 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	1		1	210.00 €
Aide financière sur facture	1		1	150.00 €
Bons alimentaires	18		18	820.00 €
Bon carburant				
Bon fournitures				
Bon sandwich	1		1	Non chiffré
Bon vestimentaire				
Cantine scolaire et dossier PEJ				Non chiffré
Carte de bus Sésame	171	7	164	Non chiffré
Dépôt de garantie	1		1	97.46 €
Epicerie Sociale	62	8	54	Non chiffré
Facture santé				
Nouvelle aide énergie	2		2	700.00 €
FSL Eau – Secours Eau				Non chiffré
FMIJ				
Microcrédit				Non chiffré
Mutuelle	1	1		
FSL gaz				Non chiffré
FSL électricité				Non chiffré
Secours eau	1		1	100.00 €
Secours électricité / gaz / charges locatives	19	2	17	1 700.00 €
Secours Catholique				
Secours fioul				
Séjour voyage	4		4	400.00 €
Timbre fiscal				Non chiffré
TOTAL	282	18	264	4 177.46 €

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.12.2024	D2024-39	8.2	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 13 Septembre 2024 et le 06 Décembre 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, **37** attributions et **17** résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à **114** personnes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Vice-Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20241216-D2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Bruno ASSELOT